

ELEVE DU SECONDAIRE

La Régie du Lycée militaire d'Aix en Provence C'est quoi et à quoi sert-elle !

La Régie gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale).

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève. Il le suit tout au long de sa scolarité, et ne nécessite, les années suivantes, qu'un re-complètement.

Ce compte, géré par le régisseur du Lycée militaire d'Aix-en-Provence (LMA), est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

I. ALIMENTATION ET ETAT DES COMPTES NOMINATIFS :

Alimentation du compte nominatif :

- ✓ NOUVEL ELEVE : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA ;
- ✓ ANCIEN ELEVE : approvisionnement de complètement à hauteur de 400€ à la rentrée scolaire par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA ;
- ✓ Un approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

État des comptes nominatifs :

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

II. DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE NOMINATIF :

Ce compte permet de gérer un certain nombre de dépenses liées à la vie courante et scolaire de l'élève :

Les dépenses autorisées automatiquement :

- ✓ Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (les feuilles de soins sont remises à l'issue aux élèves concernés) ;
- ✓ Activités scolaires hors de l'enceinte du lycée ;
- ✓ Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat ;
- ✓ Abonnements à titre personnel ;
- ✓ Frais de reprographie et de photocopie ;
- ✓ Adhésion au club sportif ou artistique ;
- ✓ Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.

Les frais « pharmacie » ou « radiologie » :

Ces frais sont directement défalqués sur le compte nominatif de l'élève suite à réception d'une facture de la pharmacie ou du centre de radiologie. Les feuilles de soins pour remboursements sont directement remises aux élèves par les chefs de section.

Adhésion CSL (Club Sports et Loisirs) :

Cette adhésion est obligatoire pour tous les élèves du LMA. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

Retrait d'argent de poche :

L'élève peut retirer de l'argent de poche de ce compte si celui-ci est créditeur. Il doit impérativement passer par son chef de section pour prendre RDV avec la régie. Le représentant légal doit faire parvenir à l'adresse lm-aix.regisseur.fct@intra.def.gouv.fr l'autorisation de retrait, avant celui-ci, comme suit :

J'autorise « prénom, nom de l'élève » en classe de « classe » à venir retirer la somme d'un montant de « montant ».

III. FORMALITES ADMINSTRATIVES :

Le RIB :

Ce RIB **est et sera demandé tous les ans.**

Il sert uniquement au remboursement de la somme restant aux représentants légaux, suite au départ de l'élève du LMA ou pour tout autre remboursement à effectuer.

EN AUCUN CAS CE RIB SERVIRA A REGLER LES FRAIS DE PENSION/TROUSSEAU.

Le remboursement du compte pour toute fin de scolarité sera effectif au plus tard 4 mois après la radiation officielle de l'élève du LMA.

IV. PARTICULARITES DES FRAIS DE PENSION ET DE TROUSSEAU :

Frais de pension et de trousseau :

Le montant des frais de pension/trousseau est fixé par arrêté tous les ans courant juin.

Les boursiers sont exonérés des frais de trousseau et de pension.

Les parents « éligibles » peuvent bénéficier, d'une remise à caractère sociale (RCS) pouvant aller de 25 à 100% de remise.

Facturation :

En fonction du taux attribué, la régie du lycée d'Aix en Provence établit 3 factures ou une seule sur demande du parent/tuteur.

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève, suivant un calendrier :

- 1^{ère} facture correspondant à la période de septembre à 1^{ère} semaine de décembre : envoi courant janvier,
- 2^{ème} facture correspondant à la période allant de la 2^{ème} semaine de décembre à mi-mars : envoi courant avril,
- 3^{ème} facture correspondant à la période de mi-mars à fin juin : envoi courant juin

Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire

Aucun prélèvement ne peut être mis en place.

Pour le cas de parents divorcés, la possibilité d'envoyer une facture (divisé en 2 pour chacun) est possible en le demandant à l'adresse ci-dessous.

ATTENTION : ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON

LA REGIE

Mme SCHLOEDER Sophia

04 42 23 89 06

864 134 89 06

lm-aix.regisseur.fct@intra.def.gouv.fr